



Conseil général

COMMUNE DE RENNAZ

EXTRAIT

du procès-verbal 17 de la législature 2021-2026
de la séance ordinaire du Conseil général de Rennaz

du 11 juin 2026

Présidence : Madame Stéphanie Luneau
23 conseillères et conseillers présents avec la Présidente

LE CONSEIL GENERAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal 41 / 2021-2026 relatif à la modification des statuts de l'ARASAPE ;
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier le sujet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'accepter la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE, **tel qu'amendé**, laquelle remplace et annule les statuts du 21 août 2019.
Leur validité est conditionnée à leur approbation par le Conseil d'État et leur application par l'entrée en force des nouveaux ERAS.

Après lecture, les conclusions du préavis sont acceptées à **main levée à l'unanimité**, telles que présentées.

Ainsi délibéré en séance du 11 juin 2026.

Au nom du Conseil général

La Présidente
Stéphanie Luneau



La Secrétaire
Valérie Teissl

Comme demandé par l'ARASAPE et soutenu par la Commission ad hoc, un amendement des statuts a été est déposé, comme suit.

Amendement :

Article 44 :
Les présents statuts entrent en vigueur en même temps que la loi sur les établissements régionaux d'action sociale (LERAS).

Après lecture, l'amendement est accepté à main levée à l'unanimité, telles que présentées.